

**ARRETE PORTANT PROLONGATION  
DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE  
DE MONSIEUR MARCEL MARTINET**

A.D. n° 2008-622

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment des articles L 312-1, L 313-14 3ème alinéa, R 314-14 et suivants et R 331-6 et 7 ;

VU l'arrêté signé le 1er octobre 2007 par la Préfète et le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne désignant Monsieur MARTINET Marcel en qualité d'administrateur provisoire afin d'assurer la gestion des établissements et des services sociaux gérés par l'association Roger Tort dont le siège social est situé 6 avenue des Mourets à Montauban ;

VU le rapport provisoire d'audit produit par le pôle d'audit de la Trésorerie Générale et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne, avec l'appui des services d'inspection de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Midi-Pyrénées, adressé le 21 février 2008 à l'administrateur provisoire de l'association Roger Tort ;

VU le courrier de Monsieur MARTINET Marcel, en date du 12 mars 2008, proposant une prolongation de son mandat d'administrateur provisoire au regard de la situation actuelle de l'association, notamment dans sa démarche de recrutement d'un nouveau directeur ;

CONSIDERANT que la réalisation de la mission confiée à Monsieur MARTINET Marcel nécessite une prolongation de son mandat ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Le mandat de Monsieur MARTINET Marcel en qualité d'administrateur provisoire de l'association Roger Tort est prolongé pour une durée de six mois à compter du 1er avril 2008.

**Article 2** : Dans le cadre de son mandat, l'administrateur provisoire prend toutes dispositions pour assurer la régularité et la continuité du fonctionnement de l'association Roger Tort.

**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,  
le 31 mars 2008

La Préfète,

Le Président,

\*  
\* \*